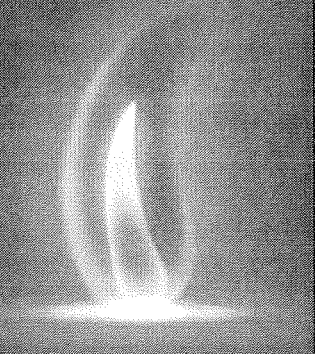


Commentaires du Groupe de travail relatifs aux dissidences de TCE



Original : 2008.08.21

Gaz Métro – 2, Document 5
8 pages

Présentée à la Régie de l'énergie



COMMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIFS AUX DISSIDENCES DE TCE



Objet de la dissidence : Palier 4.10 du tarif D₄ présenté selon le dossier R-3653-2007

Commentaires du groupe de travail

- Le dossier a été mis à jour et déposé le 12 août 2008 en fonction des décisions D-2008-089 et D-2008-089R.

COMMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIFS AUX DISSIDENCES DE TCE

Objet de la dissidence : Augmentation au palier 4.10 du tarif D_4

Commentaires du groupe de travail

- La répartition tarifaire et la comparaison des revenus jouent deux rôles distincts
 1. Répartition tarifaire = Guide de variations résultant d'une allocation prédéterminée de coûts
 2. Comparaison des revenus = Application des résultats de la répartition tarifaire en fonction du « mix » de la clientèle
- D'une année à l'autre, l'effet de la variation des volumes a un impact sur l'allocation de certains coûts de distribution
 - Des variations importantes et différentes entre paliers tarifaires peuvent résulter en des résultats difficilement atteignables en réalité
- La répartition tarifaire reste un guide car il faut respecter, entre autres :
 - l'effet de la décroissance des structures tarifaires
 - les liens entre les tarifs (points de croisement)

3

COMMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIFS AUX DISSIDENCES DE TCE

(suite)

Objet de la dissidence : Augmentation au palier 4.10 du tarif D_4

Commentaires du groupe de travail

- Les structures tarifaires rendent difficile, voire impossible, de respecter la répartition tarifaire, par exemple pour les tarifs D_1 et D_m :
 - La stratégie tarifaire donne deux résultats de répartition tarifaire
 - Il y a seulement une structure tarifaire pour les deux tarifs
- Le résultat particulier de la répartition tarifaire au palier 4.10 est causé par la baisse importante de la consommation et des revenus de TCE entre 2008 et 2009.
- La proposition de Gaz Métro en 2009 permet de lisser les impacts de la fluctuation de consommation de TCE sur les variations tarifaires.
- Lors de la reprise des activités de TCE en 2010, toute chose étant égales par ailleurs, la situation inverse devrait se produire et le lissage sera fait dans le sens opposé.

4

COMMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIFS AUX DISSIDENCES DE TCE

Objet de la dissidence : Allocation du coût du PGEE et de l'AEÉ

Commentaires du groupe de travail

- L'efficacité énergétique vise à réduire les volumes.
- Une allocation en fonction des volumes et des revenus nous apparaît donc plus logique qu'une allocation en fonction des clients et des revenus.
- TCE ne demande pas de modification en 2009, soit une année où elle ne consommera presque pas.
- TCE demande toutefois d'étudier la méthode pour 2010, alors qu'elle consommera à plein régime.

5

COMMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIFS AUX DISSIDENCES DE TCE

Objet de la dissidence : Groupe de travail CII

Commentaires du groupe de travail

- Les méthodes d'allocation de coûts utilisées ont été approuvées par la Régie, après plusieurs années d'examen impliquant les intervenants de l'époque (ex. : D-97-47), et sont présentées et utilisées dans chaque dossier tarifaire.
- Plus récemment :
 - « La Régie considère que l'étude d'allocation des coûts présentement en vigueur constitue une référence valable aux fins d'évaluer la proposition de modification du palier 4.10 du tarif D4. Elle juge que les données de cette étude constituent, à ce jour et jusqu'à preuve du contraire, la référence pertinente en matière d'allocation des coûts de desserte de cette catégorie de consommateurs. » (D-2008-089)
- La réévaluation des méthodes d'allocation et du niveau d'interfinancement à travers les tarifs n'apparaît pas essentielle pour effectuer « une réflexion globale au sujet du développement du marché CII ».
 - Cette réévaluation occasionnerait une perte de temps et des dépenses injustifiées dans le présent cas.
- Si les méthodes en vigueur ne permettent pas de tirer des conclusions concrètes satisfaisantes dans le délai prescrit, il sera toujours possible de les réévaluer dans une démarche subséquente plus approfondie exigeant davantage de ressources et de temps.

6

COMMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIFS AUX DISSIDENCES DE TCE

Objet de la dissidence : Définitions des facteurs d'allocation

Commentaires du groupe de travail

- Les décisions auxquelles il est fait référence sont celles relatives aux dossiers dans lesquels le facteur en question est utilisé ou modifié.
- Bien que les décisions de la Régie ne reprennent pas un à un les facteurs d'allocation présentés, ceux-ci n'étant pas rejetés, ils sont donc approuvés par défaut. La Régie a déjà mentionné que :
 - « En effet, la Régie n'a pas à « répondre » spécifiquement à chaque élément de preuve apporté par un participant. » (D-2008-037)
- Suite au dégroupement des tarifs en 2001 (D-2001-78), plusieurs facteurs d'allocation ont été subdivisés afin d'être associés aux nouvelles composantes des tarifs (T + C + É+ D).
- La décision rendue sur le dossier présentant l'utilisation de ces nouveaux facteurs d'allocation approuve par conséquent ces facteurs.

7

COMMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIFS AUX DISSIDENCES DE TCE

Objet de la dissidence : Calcul des facteurs exogènes

Commentaires du groupe de travail

- L'information requise par TCE peut être demandée et fournie en groupe de travail.

8